

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN

Séance du 21 Mars 2025

Le **21 mars 2025**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **06 février 2024** et transmise par voie électronique le **06 février 2024**, et sous la présidence de Marie Edmée DARTEYRE, 1^{ère} adjointe.

Présents : Pierre LAFARGUE Maire,

Agnès AMARDEIL, Magali BAYLION, Michel COLLIN (2^{ème} adjoint), Marie-Edmée DARTEYRE (1^{ère} adjointe et Président de séance), Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE, Béatrice DUBROCA, Pauline LISSALDE.

Absents excusés :

Absent : Guillaume LABORDE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Agnès AMARDEIL

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2024
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20250321-01 : Vote du Compte Financier Unique 2024
- Délibération n°20250321-02 : Affectation des résultats 2024
- Délibération n°20250321-03 : Vote des Taux pour 2025
- Délibération n°20250321-04 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus 2024
- Délibération n°20250321-05 : Vote du Budget Primitif 2025
- Délibération n°20250321-06 : Fongibilité des crédits
- Délibération n°20250321-07 : Admission en non-valeur
- Délibération n°20250321-08 : Délégation au maire pour le dépôt d'Autorisations d'urbanisme au nom de la commune
- Questions diverses et informations
- Questions diverses

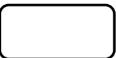
Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **13 décembre 2024**.

Avant-propos : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les projets en cours (mise en place de bâches incendie et rénovation énergétique du hall des sports) avancent, mais afin de ne pas trop alourdir la séance du soir dédiée au budget ces questions seront traités lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Délibération n°20250321-01 : vote du compte financier unique 2024

Monsieur le maire s'étant retiré le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Girons tel que :

**Investissement**

| | | |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévu : | 702 706,00 |
| | Réalisé : | 9 125,90 |
| | Reste à réaliser : | 10 000,00 |
| Recettes : | Prévu : | 702 706,00 |
| | Réalisé : | 181 969,72 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévu : | 302 767,57 |
| | Réalisé : | 86 439,72 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévu : | 302 767,57 |
| | Réalisé : | 337 645,68 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | 172 843,82 |
| Fonctionnement : | 251 205,96 |
| Résultat global : | 424 049,78 |

Délibération n°20250321-02 : Affectation des résultats 2024

| |
|---------------------------------------|
| AFFECTATION DES RESULTATS 2024 |
|---------------------------------------|

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Edmée DARTEYRE, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 le 21/03/2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

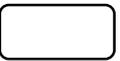
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 19 762,39 |
| - un excédent reporté de : | 231 443,57 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 251 205,96 |
| - un excédent d'investissement de : | 172 843,82 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 10 000,00 |
| Soit un excédent de financement de : | 162 843,82 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|--|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT | 251 205,96 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 251 205,96 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 172 843,82 |



Délibération n°20250321-03 : Vote des Taux pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. **Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 52 348 €
- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **8.65 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **21.12%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31.33%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°20250321-04 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus 2024

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut¹, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte² ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024 ci-après annexé.

¹ Cet état n'a pas à être transmis au contrôle de légalité.

² Réponse ministérielle, J.O., Sénat, 9 juillet 2020, p.3179, Q. n° 13161.

³ Les mandats et fonctions exercés au sein des syndicats de communes ne sont pas concernés.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024

| Élus | Mandats/Fonctions | Indemnités brutes de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions | | Montant total brut |
|-------------------------|--|---|--------|--------------------|
| | | Indemnités de fonction | Autres | |
| Pierre LAFARGUE | Maire | 12 578.16 € | | 16 376.28 € |
| | Vice-Président du Syndicat des 3 Cantons d'Artix | 3 798.12 € | | |
| Marie-Edmée DARTEYRE | 1 ^{ère} Adjointe | 4 192.68 € | | 4 192.68 € |
| Michel COLLIN | 2 ^{ème} Adjoint | 2 959.56 € | | 2 959.56 € |

Délibération n°20250321-05 : Vote du Budget Primitif 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 598 560,00

Recettes : 608 560,00

Fonctionnement

Dépenses : 329 629,08

Recettes : 329 629,08

Pour rappel, total budget :

Investissement

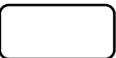
Dépenses : 608 560,00 (dont 10 000,00 de RAR)

Recettes : 608 560,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 329 629,08 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 329 629,08 (dont 0,00 de RAR)

**Délibération n°20250321-06 : Fongibilité des crédits**

À la suite de la présentation du budget primitif 2025, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2025 tel que présenté.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Délibération n°20250321-07 : Admission en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez (Numéro de la liste : 6450362512),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie du titre de recettes :
- n° T-56 de l'exercice 2023, (tiers : Groupama objet : remboursement dégâts orage 2023 montant : 0.10 €)

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Délibération n°20250321-08 : Délégation au maire pour le dépôt d'Autorisations d'urbanisme au nom de la commune

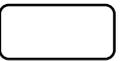
Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article et notamment celle de « *procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner délégation au Maire.

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal ;



DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **20250321-01** et **20250321-08**

Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- AMARDEIL Agnès
- COLLIN Michel, *2^{ième} adjoint*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1^{ère} adjointe*
- DUPLOUY Nadège,
- LAFARGUE Patrick,
- BAYLION Magali
- LISSALDE Pauline
- DUBROCA Béatrice

| | |
|---|--|
| <u>Signature du Maire :</u> | <u>Signature du secrétaire de séance :</u> |
|---|--|